

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **jeudi 26 septembre 2024**
L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Eliette MAUTREF, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Madame Brigitte AMOROS donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°08_260924

**Objet : Création de poste - Cuisinier -
Résidence Autonomie**

Date de la convocation : 20/09/2024

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Claudine JAILLET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240926-260924_08-DE
Reçu le 03/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
02/10/2024

Délibération n°08_260924 :**Objet :** Création de poste - Cuisinier - Résidence Autonomie**Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

L'article L313-1 du CGFP, précise que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. » Par conséquent, seule l'assemblée délibérante a compétence pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté
- Pour un emploi spécifique, uniquement abonder le budget des crédits nécessaires au recrutement et rappeler les règles de gestion afférentes au poste.

Il convient donc de délibérer en application de l'article précité pour créer un poste.

Cette délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L.412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions.

Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. (...)

Cette délibération propose de créer l'emploi suivant :

- Cuisinier

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8-2°,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un cuisinier qui assure le bon fonctionnement de la cuisine et gère l'équipe sous sa responsabilité. Il fabrique des plats à partir des fiches techniques dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective et œuvre pour la démarche qualité et l'application des procédures.

ARTICLE 1 - DE CRÉER le poste de cuisinier à la Résidence Autonomie ; à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20240926-260924_08-DE
Reçu le 03/10/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,F=Président,t,OU=000150960,ou=000150960977=#OC0F4E545246522D32363133303034,MissionsOfActivities
E,C=FR
02/10/2024

- Encadrer et assurer le management de proximité de l'équipe de cuisine,
- Programmer, planifier et contrôler les activités en fonction des contraintes,
- Accueillir et accompagner les nouveaux arrivants sur le site,
- Participer aux différentes réunions : équipes, service, direction générale, partenaires ...,
- Participer aux différentes instances portées par les partenaires : la commission des menus,
- Production et valorisation de préparations culinaires,
- Évaluer la qualité des produits de base,
- Interpréter les fiches techniques et mettre en œuvre les techniques culinaires dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène,
- Réaliser les préparations sur place et la remise en température (cuisiner et préparer les entrées et les desserts pour les résidents et assurer la mise en chauffe et le dressage des plats cuisinés),
- Vérifier les préparations culinaires (goût, qualité, texture, présentation, etc.),
- Assurer la finition et la présentation des préparations culinaires,
- Proposer de nouvelles recettes,
- Participer à la démarche qualité,
- Appliquer les procédures en lien avec la démarche qualité,
- Respecter les procédures et effectuer les autocontrôles précisés dans le plan de maîtrise sanitaire,
- Appliquer et faire appliquer les procédures de nettoyage et de désinfection,
- Repérer les dysfonctionnements et les signaler à son responsable,
- Intégrer les objectifs d'éco-responsabilité dans la gestion de la cuisine et dans la salle de réception (maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, réduction et tri des déchets, recyclage des huiles alimentaires, etc.),
- Évaluer la satisfaction des convives et compléter les constats d'anomalies,
- Gérer les stocks et réceptionner les marchandises,
- Réceptionner et gérer les denrées alimentaires ainsi que les produits d'entretien et les stocks d'urgence,
- Signaler tous dysfonctionnements et dégradations des locaux, du matériel et du mobilier.

Profil :

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis des Agents de maîtrise territoriaux .

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, la Collectivité pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8-2°. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois d'agent de maîtrise territorial assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget de la Résidence Autonomie du C.C.A.S. Groupe 2 – Dépenses afférentes au Personnel.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20240926-260924_08-DE
 Reçu le 03/10/2024
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,E,C=FR
 02/10/2024